

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-44

Le 17 décembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé	Paul Rouger
	Quentin Rucquois	Noémie Mardi	Maxime Duflos
	Manon Lefebvre	Lola Le flanchec	
	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Isabelle Martel	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau
	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin	Maryvonne Le Brignonen
Absent n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Valentin Chabert-Somparé	Marine Luce

Approbation du PV du CA du 18 novembre 2021

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 novembre 2021 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-45

Le 17 décembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé	Paul Rouger
	Quentin Rucquois	Noémie Mardi	Maxime Duflos
	Manon Lefebvre	Lola Le flanchec	
	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Isabelle Martel	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau
	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin	Maryvonne Le Brignonen
Absent n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Valentin Chabert-Somparé	Marine Luce

FIXATION TARIFS ÉVÈNEMENT « L'ESS, ACTRICE DES TRANSITIONS ? »

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant que l'évènement « *Les Rencontres du Réseau Inter-universitaire de l'Économie Sociale et Solidaire 2022* » (RIUESS) se déroulera les 1, 2 et 3 juin 2022 à Sciences Po Bordeaux ;

Considérant que des droits d'inscription sont demandés pour la participation à cet évènement ;

DÉCIDE

Article unique :

Les tarifs de la rencontre organisée par la chaire TerESS les 1, 2 et 3 juin 2022, sont fixés comme suit :

- Montant des droits d'inscription par catégorie de personne

- Tarif n°1 - Universitaires et professionnel·les de l'ESS - 50 €
- Tarif n°2 - Communicant·es - 40 €
- Tarif n°3 - Etudiant·es et doctorant·es - 20€
- Tarif n°4 - Professionnel·les de l'ESS ou de l'action publique - 25 €

Les tarifs n°1, n°2 et n°3 comprennent les repas du midi des 3 jours du RIUESS, hors hébergement, hors dîner-soirée du 2/06. Le tarif n°4 comprend la participation uniquement aux temps dédiés spécifiés dans le programme et le dîner-soirée du 02/06.

- Tarif du dîner et soirée (option) : 25€
- Possibilité de gratuité pour les personnalités invitées (représentant.es des institution financeuses, élu.es, invité.es de marque).

- Modalités de paiement : via le site Sciencesconf.org

- en ligne (paybox)
- par bon de commande (ou mandat administratif)
- par virement

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-46

Le 17 décembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	
	Quentin Rucquois	Noémie Mardi	Maxime Duflos	
	Manon Lefebvre		Lola Le flanchec	
	Victor Houssin			
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja		Isabelle Martel	
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	
	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin	Maryvonne Le Brignonen	
Absent n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Valentin Chabert-Somparé	Marine Luce	

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **47 ETPT sous plafond et 26 ETPT hors plafond**
- **9 932 921 € en Autorisations d'Engagement (AE)**
 - 3 680 325 € en personnel
 - 3 207 956 € en fonctionnement
 - 3 044 640 € en investissement
- **9 328 732 € Crédits de paiement (CP)**
 - 3 680 325 € en personnel
 - 3 144 441 € en fonctionnement
 - 2 503 965 € en investissement
- **8 917 659 € Recettes**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes

- - 634 693 € de variation de trésorerie
- 1 272 060 € de résultat patrimonial
- 1 612 060 € de capacité d'autofinancement
- - 890 639 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve l'affectation en réserves facultatives (compte 10682) de la somme de **2 139 870,45 €** correspondant à l'apport au fonds de roulement du BR2.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-47

Le 17 décembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé	Paul Rouger
	Quentin Rucquois	Noémie Mardi	Maxime Duflos
	Manon Lefebvre	Lola Le flanchec	
	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
	Fatima Ammar-khodja		Isabelle Martel
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau
	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin	Maryvonne Le Brignonen
Absent n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Valentin Chabert-Somparé	Marine Luce

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **47 ETPT sous plafond et 41 ETPT hors plafond**
- **9 758 613 € en Autorisations d'Engagement (AE)**
 - 4 351 983 € en personnel
 - 4 452 463 € en fonctionnement
 - 954 167 € en investissement
- **10 504 303 € Crédits de paiement (CP)**
 - 4 351 983 € en personnel
 - 4 551 160 € en fonctionnement
 - 1 601 160 € en investissement
- **8 752 082 € Recettes**
- **- 1 752 220 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes

- - 1 736 219 € de variation de trésorerie
- 602 128 € de résultat patrimonial
- 964 128 € de capacité d'autofinancement
- - 637 031 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve la reprise sur les réserves facultatives (compte 110) la somme de **637 031€** correspondant au prélèvement sur fonds de roulement du BI 2022.

Article 4 :

Le conseil d'administration approuve la nouvelle structure budgétaire composée de 5 Unités Budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-48

Le 17 décembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	
	Quentin Rucquois	Noémie Mardi	Maxime Duflos	
	Manon Lefebvre		Lola Le flanchec	
	Victor Houssin			
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja		Isabelle Martel	
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	
	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin	Maryvonne Le Brignonen	
Absent n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Valentin Chabert-Somparé	Marine Luce	

ADOPTION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - 2022

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 02 décembre 2021.

DÉCIDE

Article unique :

Le programme annuel de prévention santé et sécurité au travail pour l'année 2022, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-49

Le 17 décembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	
	Quentin Rucquois	Noémie Mardi	Maxime Duflos	
	Manon Lefebvre		Lola Le flanchec	
	Victor Houssin			
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja		Isabelle Martel	
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	
	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin	Maryvonne Le Brignonen	
Absent n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Valentin Chabert-Somparé	Marine Luce	

**DÉLIBÉRATION EXCEPTIONNELLE
SESSION SUBSTITUTION EXAMENS**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 août 2021 relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 ;

Vu le règlement des études et des examens adopté en conseil d'administration du 18 novembre 2021 ;

Considérant la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur d'organiser une session de substitution (différente de la session de rattrapage) pour les étudiants absents aux examens de la 1^{ère} session, en raison du COVID ;

Considérant que sur cette session d'examen (novembre-décembre 2021), toutes années confondues, un faible nombre d'étudiant a été absent pour des motifs médicaux divers, non liés nécessairement au COVID ;

Considérant que pour des questions évidentes d'égalité de traitement entre les usagers de l'établissement, il est proposé d'étendre le bénéfice de la session de substitution aux étudiants ayant été absent pour une cause indépendante de la COVID ;

DÉCIDE

Article unique :

Une session de substitution sera organisée, au titre des examens réalisés sur la période de novembre/décembre 2021, pour tout étudiant absent, quel que soit le motif de son absence.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

